



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le lundi 17 juin 2024 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h 04.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin et Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

25794-06-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

3.

3.1

25795-06-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 848-1 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (CORRECTIONS MINEURES)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'apporter des corrections de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

coquilles au sein du règlement et de retirer une disposition qui n'est plus applicable en date du présent règlement.

4.

4.1

25796-06-24

CESSION DE TERRAIN – LOT 6 616 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ANCIEN TERRAIN DE GOLF – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction d'une école secondaire, la Ville s'est engagée à céder un terrain au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, soit le lot 6 616 695 du cadastre du Québec, situé dans l'ancien terrain de golf;

CONSIDÉRANT que cette cession est consentie à titre gratuit, conformément à l'ordonnance transmise le 7 février 2022 par le ministre de l'Éducation;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le lot visé doit être sorti du domaine public afin de le faire passer au domaine privé pour pouvoir l'aliéner;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et il est résolu unanimement :

1. Que le lot 6 616 695 du cadastre du Québec, situé dans l'ancien terrain de golf, ne soit plus affecté au domaine public, mais bien au domaine privé afin que la Ville puisse en disposer.
2. D'autoriser la cession à titre gratuit du lot 6 616 695 du cadastre du Québec, au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant.

5.

5.1

25797-06-24

REMPLACEMENT DE DEUX UNITÉS DE CLIMATISATION/CHAUFFAGE AU TOIT PAR DEUX THERMOPOMPES À L'HÔTEL DE VILLE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-56 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-56 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
SISTM	33 595,00 \$	38 625,85 \$
Climatisation JLM	30 400,00 \$	34 952,40 \$
Grand'Maison	32 389,00 \$	37 239,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-56 « Remplacement de deux unités de climatisation/chauffage au toit par deux thermopompes à l'hôtel de ville » à l'entreprise *SISTM* pour un montant total de trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (33 595,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25798-06-24

5.2
SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE (INGÉNIERIE ET ARCHITECTURES) – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE ET SALLE COMMUNAUTAIRE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2024-18 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2024-18 dans le journal *Info Laurentides* du 28 février 2024 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire (ingénierie et architectures) dans le cadre de la construction d'une bibliothèque et d'une salle communautaire;

CONSIDÉRANT le dépôt de 16 offres de services par des firmes d'architecture en date du 25 avril 2024 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenue le 6 et 7 juin 2024;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'octroyer le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *NEUF architectes inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 836 décrétant un emprunt et des dépenses pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale et d'une salle communautaire*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2024-18 « Services professionnels d'une équipe multidisciplinaire (ingénierie et architectures) – Construction d'une bibliothèque et salle communautaire » à la firme *NEUF architectes inc.*, pour un montant total de six cent soixante-sept mille dollars (667 000,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer le directeur de la Direction de l'ingénierie pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25799-06-24

5.3

CONFECTION D'UN TERRAIN DE VOLLEYBALL DE PLAGE – PARC TERRASSE DES PINS – DEMANDE DE PRIX LOI-DP-2024-61 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2024-61 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Les Terrassements Multi-Paysage inc.	17 071,96 \$	19 632,33 \$
Lanco Aménagement inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT que nous devons également prévoir l'achat de matériels (poteaux, filets, lignes), pour un montant de 3 000,00 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat LOI-DP-2024-61 « Confection d'un terrain de volleyball de plage – Parc Terrasse des pins » à l'entreprise *Les Terrassements Multi-Paysages inc.* pour un montant total de dix-sept mille soixante et onze dollars et quatre-vingt-seize cents (17 071,96 \$), plus taxes.
2. De prévoir un montant additionnel de 3 000,00 \$ pour l'achat de matériels.
3. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. Que toute somme non dépensée soit retournée au Fonds de parc et espaces verts.

8.

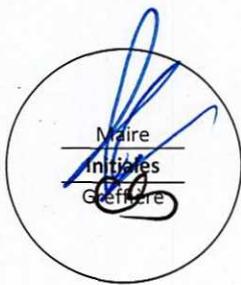
8.1

25800-06-24

REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – MANDAT DE NÉGOCIATION

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de la Ville de Saint-Jérôme font face à plusieurs enjeux, notamment :

- Le manque et la rétention de main-d'œuvre qualifiée et disponible;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Des enjeux au niveau de la fréquence des visites préventives requises pour atteindre les objectifs inscrits au schéma de couverture de risques; et
- Les investissements considérables pour l'acquisition ou le remplacement des équipements requis pour répondre aux exigences en matière de sécurité incendie du gouvernement du Québec.

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Prévost et à la Municipalité de Saint-Hippolyte, visant l'état-major unifié, se termine au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu dépôt final du rapport de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l « Étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord », comprenant la Ville de Prévost, la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Saint-Jérôme, daté du mois de mai 2024;

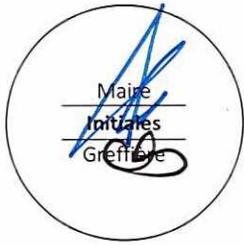
CONSIDÉRANT que ce rapport a démontré que le regroupement, sous la forme de la création d'une régie intermunicipale, amène plusieurs bénéfices, tels que :

- Meilleur service pour les citoyens;
- Meilleur temps de réponse;
- Atteinte de force de frappe améliorée;
- Gestion simplifiée des SSI;
- Formation continue aux employés;
- Maintien de la coopération régionale;
- Optimisation des services;
- Respect du schéma de couverture de risques; et
- Uniformisation des équipements.

CONSIDÉRANT que la création d'une régie intermunicipale offre le coût le plus faible par habitant pour la Ville de Prévost, la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De mandater la direction générale pour négocier, avec les deux autres villes, une entente sur la régie intermunicipale du Service de sécurité incendie de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de la Ville de Saint-Jérôme, laquelle devra déterminer les conditions d'intégration des services et du personnel, et pour la présenter au conseil municipal pour approbation.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. De mandater la direction générale de la Ville de Saint-Jérôme pour retenir les services d'un professionnel afin de conseiller les villes pendant ce processus de négociation et en partager les coûts avec les autres villes selon une répartition au prorata de la richesse foncière uniformisée de chacune des trois villes.
3. Que l'entente à intervenir sur la régie devra prévoir un mécanisme ou des mesures permettant l'intégration financière graduelle de la Ville de Prévost de façon à éviter un choc tarifaire pour les années financière 2026 à 2028.
4. De mandater la direction générale pour négocier et conclure une entente d'ici le 30 septembre prochain, la prolongation du protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Prévost et à la Municipalité de Saint-Hippolyte, visant l'état-major unifié, pendant les négociations.

12.

12.1

25801-06-24

ENGAGEMENT – CHARGÉE DE PROJET D'INGÉNIERIE – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH) impose aux Villes de réaliser un plan de gestion des actifs de l'eau d'ici 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la mise à niveau du poste de pompage P5 et de la conduite de refoulement de l'égout sanitaire, entre la Station P5 et l'usine d'épuration;

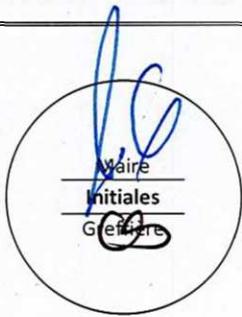
CONSIDÉRANT que la Ville doit effectuer des recherches en eau souterrain afin de combler les besoins futurs;

CONSIDÉRANT que la Ville désire être accompagnée dans la recherche de programmes d'aide financière et dans la préparation des demandes de subvention relatives notamment à ces infrastructures;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces projets, l'embauche d'un chargé de projet d'ingénierie pour la période de planification des travaux est nécessaire;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'embauche, sur une base contractuelle et annuelle, de madame Stéphanie Fey;

CONSIDÉRANT que la trésorière verra à prévoir le financement de la dépense dans le cadre des différents règlements de financement de ces infrastructures et à même les subventions applicables;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'embauche de madame Stéphanie Fey, selon les conditions prévues à son contrat de travail.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 17 à 19 h 17. Aucune personne du public n'est présente.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

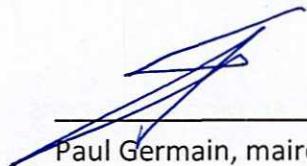
16.1

25802-06-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 19 h 18.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25794-06-24 à 25802-06-24 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25794-06-24 à 25802-06-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 17 juin 2024.



Me Caroline Dion
Greffière